Mairie DE VAUDOY-EN-BRIE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020 à 19h30

Département de Seine-et-Marne Arrondissement du canton de Provins Le nombre de conseillers municipaux

en exercice est de : 15 Membres présents : 10

Pouvoirs: 4 Absents: 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la ville de Vaudoy-en-Brie s'est assemblé, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 05 décembre 2020 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : BOURDIN Ludovic, BOUSSARD Alain, FRICK Martine, GRANDISSON Max, GUILLIER Bruno, IMIZA Cinthia, LAINEY Anthony, L'ECUYER Béatrice, LESAGE Alain, Mireille ROCHET.

Absents : DRONET Frédérique (donne pouvoir à GUILLIER Bruno, GOUCHON Sophie (donne pouvoir à ROCHET Mireille, MARTINS Daniéla, PAGES Jean-François (donne pouvoir à GRANDISSON Max), POTEAU Anne (donne pouvoir à L'ECUYER Béatrice)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Monsieur Alain LESAGE ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Madame le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 12 novembre 2020

Sur le rapport de Madame le Maire, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du jeudi 12 novembre 2020.

Délibération n°2020-64 – Extension et réhabilitation de l'école la clé des champs – Demande desubvention au titre de la DETR 2021

L'étude programmatique réalisée dans le cadre du RPI VAUDOY EN BRIE – PECY pour déterminer les effectifs scolaires à échéance 2030 eu égard à l'évolution démographique, a démontré la nécessité de construction d'une nouvelle classe à l'horizon 2023/2024.

Cette nouvelle classe permettra ainsi de répondre aux futurs besoins de développement de la commune, dans des conditions optimums.

Le plan établi par le maître d'œuvre, prévoit donc la création d'une salle de classe supplémentaire et d'une salle des professeurs, dans l'enceinte de l'école actuelle.

Cette extension tient compte d'une part de l'accessibilité. PMR et d'autre part de la Réglementation Thermique 2012 eu égard au choix des matériaux privilégiant l'isolation thermique.

Par ailleurs, la commune envisage en concomitance des travaux d'extension, de procéder à la réhabilitation de l'école afin notamment de respecter les réglementations relatives à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et à la sécurité incendie. Ainsi, des sanitaires handicapés seront aussi aménagés, dans le bloc sanitaire actuel.

Donc, en plus de l'extension, les travaux porteront sur :

- L'isolation des bâtiments
- Le changement des menuiseries extérieures
- L'accessibilité PMR.
- Le ravalement de la façade sur cour.
- Le remaniement de la couverture du bâtiment abritant la salle de classe 3.
- La remise en peinture et revêtement de sol.
- la location de deux modules pendant la durée des travaux.

Il est à noter également que la collectivité a fait le choix de la transition énergétique en prévoyant de supprimer le chauffage actuel au fuel pour le remplacer par une pompe à chaleur (PAC) haute température.

L'ensemble de ces travaux représente un coût global, hors honoraires, se montant à 644.950 € HT conformément au DPGF du maître d'œuvre établi en juillet 2018.

C'est ce montant de travaux qui a donc été proposé dans le cadre des dépôts de demande de subventions auprès de l'Etat au titre des DETR 2019 et 2020.

Ces demandes de subventions successives n'ayant pas été retenues, il convient aujourd'hui de réitérer la demande de la collectivité en redéposant un dossier de demande de subventions, réactualisé, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021

Ainsi l'estimatif des travaux a donc été réactualisé sur la base des indices BT01 du Journal Officiel au date du 17 juillet 2018 (108,7) et du 20 novembre 2020 (112,2)

Le nouveau coût global des travaux, par application des indices BT01 est donc de :

<u>644.950 x 112.2</u> = **665.717 € HT** (Valeur arrondie) 108.7

Le nouveau coût d'objectif HT de l'opération, comprenant les frais de la maîtrise d'ouvrage (Hors acquisition du mobilier pour équiper la nouvelle classe) se décompose comme suit :

DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Travaux	665 717,00	133 143,40	798 860,40
Frais de maîtrise d'ouvrage	84 771,00	16 954,20	101 725,20
Total	750 488,00	150 097,60	900 585,60

RECETTES

Moyens financiers	Taux en % du HT	Montant HT
État (DETR)	45,49%	341 390,00
Autres partenaires financiers :		
Contrat Rural Région / Département		
plafonnée à 370 000,00 euros HT		
- Région : 40 %	19,72%	148 000,00
- Département : 30%	14,79%	111 000,00
Total subventions	80,00%	600 390,00
Reste à la charge de la collectivité (1): 20%	Fonds propres	150 098,00

Soit un coût d'objectif de 750.488 € HT

Il est donc demandé au conseil municipal :

De valider le coût d'objectif inhérent à l'extension et la réhabilitation de l'école de « la clef des champs »

D'autoriser Mme le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ETAT dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. (DETR) pour l'année 2021.

D'arrêter le plan de financement faisant apparaître :

- le coût d'objectif à hauteur de 750.488 € HT
- le montant des subventions du contrat rural Région/Département et Etat à hauteur de 600.390 € HT représentant 80 % du coût d'objectif.
 - la part ville à hauteur de 150.098 € HT, représentant 20 % du coût d'objectif.

D'approuver le projet d'investissement correspondant

D'autoriser, pour le projet ACTES, le recours à la télétransmission des actes et signature de la convention ACTES.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29;

VU les mesures prises par l'Etat en matière d'investissement pour soutenir les collectivités grâce à la DETR créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances, modifiée par la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative (article 32) ;

VU les modalités d'attribution des subventions spécifiques à la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux. (DETR) mentionnées dans la circulaire préfectorale du 2 décembre 2020 ;

VU l'étude programmatique relative à l'évolution de la population scolaire à échéance 2020/2030 faisant apparaître la nécessité de créer une classe supplémentaire en élémentaire ;

VU le projet établi par l'agence d'architecture URBAN'ARCHI,

VU le plan de financement tenant compte des subventions potentielles au titre de la DETR 2021 et du contrat rural Région / Département,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le site de l'école actuelle « la clef des champs » permet d'accueillir cette extension,

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter les locaux actuels de façon à permettre l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de s'inscrire dans le « Développement Durable en répondant à la réglementation Thermique RT 2012,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de s'inscrire dans la transition énergétique en mettant en œuvre une pompe à chaleur (PAC) haute température en remplacement du chauffage au fuel devenu inadapté et vétuste,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de sauvegarder un bâtiment en secteur classé au titre des Monuments Historiques et dont l'architecture est digne d'intérêt,

CONSIDÉRANT que ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande de subventions au titre de la DETR 2019 et 2020 et a par ailleurs fait l'objet d'un arrêté attributif de subventions au titre du contrat rural Région-Département en date du 17 juin 2019, pour un montant de 259 000,00 euros et dont l'échéance est fixée au 17 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, APPROUVE le projet établi par l'agence d'architecture URBAN'ARCHI faisant apparaître un coût des travaux à hauteur de 665.717 € HT. (Valeur novembre 2020), AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ETAT dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. (DETR) pour l'année 2021, ARRÊTE le plan de financement faisant apparaître :

- le coût d'objectif à hauteur de 750.488 € HT
- le montant de la subvention de l'Etat à hauteur de 341.390 € (45,48 % du coût d'objectif)

- le montant des subventions du contrat rural Région/Département à hauteur respectivement de 148.000 € et 111.000 €
- le montant global des subventions à hauteur de 600.390 € représentant 80 % du coût d'objectif.
- la part ville à hauteur de 150.098 € HT, représentant 20 % du coût d'objectif.

APPROUVE le projet d'investissement correspondant, S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet et ait reçu un avis favorable de l'ETAT, AUTORISE pour le projet ACTES, le recours à la télétransmission des actes et signature de la convention ACTES, DIT que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2021, au chapitre 13, article 1341 et AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°2020-65 - Convention ACTES avec le Préfet - Choix du prestataire

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2020-41 en date du 21 juillet 2020, le Conseil municipal a délibéré sur la convention ACTES avec le Préfet. Cette convention, proposé par le Département de Seine-et-Marne, permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

La commune a reçu différents devis. Il en ressort que la société A. GE.D.I. répond aux besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉSIGNE la société A. GE.D.I. en tant que tiers de télétransmission et AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°2020-66 – Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, il convient de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

VU la délibération n° 984 22012019 08 du 22 janvier 2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du Conseil municipal / communautaire / syndical, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune/intercommunalité/syndicat au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉSIGNE Monsieur Alain BOUSSARD comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Délibération n°2020-67 - Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 09 avril 2020,

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité lescréances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE d'admettre en non -valeur les créances irrécouvrables pour 2020, pour un montant de 1 161,90 € inscrit au chapitre 65, article 6542 et AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Délibération n°2020-68 – Budget communal M14 – Année 2020 – Décision modificative n°4 Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier certains comptes du Budget Primitif 2020 du budget communal M14, il convient de procéder aux ajustements suivants, pour rééquilibrage du budget 2020 :

Désignation

Mouvements de crédits-dépenses :

Crédits ouverts :

DF - 66 / 66111 : Intérêts réglés à l'échéance :

400,00€

DI – 16 / 1641 : Emprunts :

20 000 ,00€

Crédits fermés :

DF - 011 / 60633 : Fournitures de voirie :

400,00€

DI - 21 / 21311 : Hôtel de ville :

20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

ADOPTE les mouvements de crédits comme suit :

Désignation

Mouvements de crédits-dépenses :

Crédits ouverts :

DF – 66 / 66111 : Intérêts réglés à l'échéance :

400,00€

DI - 16 / 1641 : Emprunts :

20 000 ,00€

Crédits fermés :

DF - 011 / 60633 : Fournitures de voirie :

400,00€

DI - 21 / 21311 : Hôtel de ville :

20 000,00 €

Délibération n°2020-69 – Budget communal M14 – Année 2020 – Subventions aux associations Le conseil municipal,

Madame le Maire expose :

En complément du budget 2020 voté le 05 mars 2020 et afin de verser les subventions aux associations pour l'année 2020, il convient de délibérer sur ce versement.

СОМРТЕ	Demandé 2020	
Anciens combattants	100,00	
Foyer Rural	5 000,00	
Comité des fêtes	7 300,00	
ASEV Coopérative scolaire la clé des champs	800,00	
TOTAL	13 200,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, VALIDE le versement des subventions aux associations listées ci-dessus.

Délibération n°2020-70 - Aide paiement facture de taxe d'ordures ménagères 2020

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose :

Une hanbitante de Vaudoy-en-Brie, rencontre des difficultés financières et ne peut s'acquitter de sa taxe d'ordures ménagères, de l'année 2020, d'un montant total de 321,00 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de régler, à hauteur de 321,00 euros, sa taxe d'ordures ménagères.

L'habitante s'engage à rembourser, par prélèvements d'office, auprès de la trésorerie de Coulommiers, la somme de 13,28 euros par mois, à compter du 10 février 2021, soit jusqu'au 10 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, DÉCIDE de régler, à hauteur de 321,00 euros, sa taxe d'ordures ménagères et DIT que l'habitante s'engage à rembourser, par prélèvements d'office, auprès de la trésorerie de Coulommiers, la somme de 13,28 euros par mois, à compter du 10 février 2021, soit jusqu'au 10 janvier 2023.